

| N° | Désignation   | Surface   | Bénéficiaire |
|----|---|-----------|--------------|
| 1  | Extension du cimetière au Nord de la rue de la Libération   | 2 205 m²  | Commune      |
| 2  | Création d'un parc de stationnement pour le jardin des Laks   | 3 363 m²  | Commune      |
| 3  | Élargissement de voirie - sécurisation du carrefour rue de l'État   | 185 m²    | Commune      |
| 4  | Création d'un accès à la zone conchylicole (accès zone de stockage)   | 847 m²    | Commune      |
| 5  | Création d'un giratoire pour aménagement de l'entrée de ville Nord  | 4 157 m²  | Commune      |
| 6  | Suppléant   |           |              |
| 7  | Élargissement de la rue de la Libération pour création de pistes cyclables  | 3 520 m²  | Commune      |
| 8  | Création d'un accès à la zone ZAU Est du centre-bourg pour assurer les liaisons douces                                | 146 m²    | Commune      |
| 9  | Suppléant   |           |              |
| 10 | Création d'un accès à la zone de la Noirie  | 116 m²    | Commune      |
| 11 | Création d'une voie de contournement du bourg entre la rue de la Libération et le carrefour de la Croix Cholet        | 31 274 m² | Commune      |
| 12 | Création d'un accès à la ZAU de la Vallée   | 89 m²     | Commune      |
| 13 | Création d'une liaison douce et réaménagement de l'offre en stationnement entre les impasses de Jade et Léon Fourneau | 183 m²    | Commune      |
| 14 | Création d'un parc de stationnement pour les usagers du port  | 3460 m²   | Commune      |

| N° | Secteur           |
|----|-------------------|
| 1  | Cœur de station   |
| 2  | Nord Bourg        |
| 3  | Est Bourg         |
| 4  | Zone conchylicole |
| 5  | La Piraudière     |
| 6  | La Vallée         |
| 7  | L'Ormelette       |
| 8  | Les Rallières     |
| 9  | La Briandière     |
| 10 | La Masse          |
| 11 | Les Gateburières  |
| 12 | La Genière        |

3.b. Documents graphiques du règlement  
Zonage PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de La Plaine sur Mer

Departement de la Loire Atlantique (44)

Échelle = 1/2 000

11/06/2020 | 20/03/2017 | 16/10/2013

Modifications n°1 : 20/11/2017


Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du :

**LEGENDE**

- Limite de zone au PLU
- Espaces Boisés Classés
- Espaces Boisés Significatifs de la DTA
- Emplacements Réservés
- Numéro de l'emplacement réservé
- Limite des Espaces Proches du Rivage
- Coupsures d'urbanisation
- Zones humides identifiées dans le cadre de l'inventaire du SAGE Estuaire de la Loire
- Cours d'eau identifiés dans le cadre de l'inventaire du SAGE Estuaire de la Loire
- Cabiers protégés au titre de l'article L 123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme
- Puits protégés au titre de l'article L 123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme
- Éléments bâtis isolés protégés au titre de l'article L 123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme
- Autres remarquables boisés protégés au titre de l'article L 123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres protégés au titre de l'article L 123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme
- Jardins et bois protégés au titre de l'article L 123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme
- Limitaires commerciaux protégés au titre de l'article L 123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs situés entre 0 et 5 m (IGN)
- Zone non aedificandi
- Secteurs d'orientations d'aménagement et de programmation
- Secteur faisant l'objet d'un projet de hameau au titre du SCOT
- Limite Communale

Cadastre DGI - Droits de l'Etat réservés

UMA : zone mixte (habitat, commerces, services, équipements...) à dominante habitat correspondant au cœur de bourg de La Plaine sur Mer  
 UMZ : zone mixte (habitat, commerces, services, équipements...) à dominante habitat correspondant aux édifices périphériques du bourg de La Plaine sur Mer  
 UB : zone mixte (habitat, commerces, services, équipements...) à dominante habitat en milieu littoral et insulaire  
 UC : zone destinée à l'accueil de constructions à vocation commerciale  
 UD : zone destinée à recevoir les constructions à usage d'activités liées à la construction  
 UE : zone destinée à recevoir les constructions résidentielles à l'échelle du Port de Croisette  
 UF : zone destinée à recevoir les constructions liées à l'activité de camping-caravanage  
 UFI : zone destinée à recevoir les constructions liées aux fêtes, célébrations de traditions  
 SAU : zone d'urbanisation future à court / moyen terme, à vocation habitat et situées en continuité du centre-bourg  
 SAU2 : zone d'urbanisation future à court / moyen terme, à vocation habitat et situées en milieu littoral ou insulaire  
 TAU : zone d'urbanisation future à court / moyen terme, à vocation d'activités économiques  
 TAU2 : zone d'urbanisation future à court / moyen terme, à vocation d'équipements collectifs ou touristiques  
 ZAU : zone d'urbanisation future à long terme, à vocation mixte (dominante habitat)  
 ZAU2 : zone d'urbanisation future à long terme, à vocation d'équipements  
 A : zone agricole  
 AA : zone agricole (certaines parcelles)  
 AA1 : zones d'exploitation en coupure d'urbanisation  
 AA2 : zone agricole de transition  
 AN/AN1 : zone habitée au sein d'une entité agricole / naturelle homogène pouvant recevoir des constructions nouvelles, à usage de logement  
 AN2 / AN2 : zone habitée au sein d'une entité agricole / naturelle homogène ne pouvant pas recevoir de constructions nouvelles à usage de logement  
 N : zone naturelle à préserver  
 N2 : zone naturelle de lisière  
 N3 : zones naturelles correspondant aux espaces remarquables définis au titre de l'article L 146-4 du Code de l'Urbanisme  
 N4 : zone destinée au vu d'assurer la préservation du Domaine Public Maritime  
 Np : zone naturelle située en coupure d'urbanisation



Commune de PREFAILLES